



APPEL À PROJETS VITITECH

**Soutien à l'adoption de solutions
robotiques et numériques en
vitiviniculture
pour la transition agroécologique**

RÈGLEMENT

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le numérique dans la filière vitivinicole accuse un certain retard comparativement à d'autres filières agricoles, notamment les grandes cultures.

Pour autant, la transformation numérique de la filière viticole est en cours et la pénétration des technologies dans toutes les étapes de production de la filière ne cesse de progresser.

Les viticulteurs ont accès à une offre diversifiée et en évolution rapide en matière de technologies robotiques et numériques. Les solutions innovantes sont de fait très récentes sur le marché et le retour d'expérience est faible au regard du nombre potentiel d'utilisateurs. Par conséquent, les données relatives au retour sur investissement peuvent parfois sembler trop parcellaires et le coût d'acquisition élevé.

Il en ressort un manque de confiance des viticulteurs envers ces nouvelles technologies et un frein dans leur adoption alors même qu'elles seront un des leviers d'adaptation des exploitations aux changements climatiques, réglementaires et sociaux.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme VitiREV visant la diminution drastique de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse en viticulture en Nouvelle-Aquitaine. Les solutions testées devront obligatoirement poursuivre cet objectif de transition agroécologique dans les exploitations viticoles.

II. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :

1/ Viticulteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

2/ Viticulteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique.

3/ Viticulteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions suivantes cumulatives (par exemple les CUMA) :

- l'objet de l'association est agricole, ET
- au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique.

L'entreprise ne devra pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne (article 2.18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014).

Le siège d'exploitation et les parcelles sont dans le **bassin viticole de Nouvelle-Aquitaine**.

III. Projets attendus et conditions d'éligibilité

Les projets attendus associeront obligatoirement un viticulteur (cf. II), un fournisseur de technologies et un organisme tiers de confiance*. Les viticulteurs sont libres de choisir leurs fournisseurs comme leurs tiers de confiance.

Les solutions doivent être déjà commercialisées. Elles peuvent être proposées par des fournisseurs régionaux comme hors Nouvelle-Aquitaine. Un référencement des fournisseurs est disponible sur simple demande au mail contact.

Les tests devront être encadrés techniquement par un tiers de confiance* indépendant du fournisseur technologique. Ces campagnes de test de solutions doivent être l'occasion d'une montée en compétences numériques par les viticulteurs par un effort de formation que pourra leur dispenser le fournisseur, le tiers de confiance ou un autre organisme en cohérence avec le projet. Le soutien financier vise à couvrir les frais du test et de l'accompagnement.

*Un Tiers de confiance est un prestataire indépendant du viticulteur et dont les compétences techniques/scientifiques sont reconnues sur la thématique (ex. : structures de recherche ou centres techniques).

Consciente que la confiance dans les nouvelles technologies est plus grande venant de pairs, la Région Nouvelle-Aquitaine attend en contrepartie un engagement des bénéficiaires à partager leurs résultats ainsi que les données technico-économiques du test.

Solutions et matériels éligibles :

- OAD/IA ;
- capteurs ;
- robots et drones (télédétection, désherbage...) ;
- information et traçabilité ;
- nouveaux procédés et équipements ;
- solutions de protection contre les risques climatiques – pollution ;
- solutions de mesure et de diminution des émissions GES
- plus largement toute solution de vitiviniculture de précision permettant une réduction de l'impact sur l'environnement ;

Dépenses éligibles

Sur la durée du test prévue par le viticulteur avec son tiers de confiance pour évaluer au mieux l'intérêt technico-économique de la solution :

- la location ou location-vente de matériels et d'équipements, acquisition de capteurs ;
- l'acquisition abonnement ou le paramétrage de logiciels informatiques et l'acquisition de licences ; frais d'abonnement ;
- les frais généraux liés aux dépenses visées au point précédent, à l'accompagnement par un tiers de confiance, à savoir notamment les rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les honoraires relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris les études de faisabilité.

Les études de faisabilité (dont le choix de la solution) restent des dépenses admissibles, même lorsque, en raison de leurs résultats, aucune dépense n'est supportée au titre du point précédent ;

- les frais de formation pour augmenter la culture digitale et les usages numériques métier.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date du dépôt de la demande d'aide pour un maximum de deux saisons viticoles.

IV. Modalités de soutien et montant de l'aide

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention de la subvention sera de 40% majoré de 20 points maximum de pourcentage pour chaque item suivant (pour autant que le soutien combiné maximum ne représente pas plus de 70 %) :

- les jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des cinq dernières années précédant la date de la demande d'aide ;
- les coopératives et autres collectifs (ex : CUMA) ;
- les exploitations engagées dans des actions visant à améliorer le caractère durable et viable de l'exploitation agricole, qui sont liés à des engagements agroenvironnementaux et climatiques et à l'agriculture biologique.

L'aide régionale est cumulable avec une aide France AgriMer dans la limite du taux maximum d'aide publique.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 10 000€ HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 100 000€ HT.

Un acompte de 70 % sera versé à la signature de la convention, le solde sera versé sur présentation des factures.

V. Conditions de sélection

La Région Nouvelle-Aquitaine organise un comité de sélection réunissant les principaux partenaires de VitiREV auxquels s'ajoutent l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit de sélectionner les projets les plus risqués, les plus prometteurs sur le plan environnemental mais aussi leur faisabilité. Les critères de sélection seront les suivants :

- Pertinence du projet et la capacité de la technologie retenue à rencontrer le besoin du viticulteur et l'objectif de transition agro-écologique ;
- Méthodologie du test définie avec le fournisseur et le tiers de confiance et du rapport d'analyse technico-économique remis au viticulteur au terme de la campagne de test
- Engagements du porteur de projet et de ses partenaires à disséminer les résultats.

VI. Base réglementaire

S'appliquera le régime SA.39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20231002-lmc100003096116-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

VII. Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier doit être adressé à Vititech@nouvelle-aquitaine.fr

La date de début de prise en compte des dépenses correspond à la date de réception du dossier. Ainsi, toutes les dépenses antérieures à la réception de ce document ne seront pas éligibles.

Il est rappelé que le dépôt d'un dossier ne vaut pas accord ni même promesse de subvention. L'octroi ou non d'une aide publique reste un pouvoir discrétionnaire de la collectivité territoriale.

Les dossiers devront être déposés **avant le 1^{er} décembre 2023, le 1^{er} Juillet 2024, 1^{er} décembre 2024 ou le 1^{er} Juillet 2025** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Contact :

Vititech@nouvelle-aquitaine.fr

ATTENTION :

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement un courrier vous notifiant l'attribution de la subvention accompagnée d'une décision attributive de subvention.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20231002-lmc100003096116-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023